

N° 2022-32

SITCOM  
Région d'Argentan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE**  
**DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION D'ARGENTAN**

Le 13 octobre 2022, à dix-huit heures, les délégués des communautés de communes du SITCOM Région d'Argentan se sont réunis en conseil syndical, en la salle de réunion du quai de transfert des déchets, rue de la Saponite à Argentan, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM Région d'Argentan.

Date de convocation :  
28/09/2022

Présents : Catherine APPERT, Michèle BALLON, Patrick BELLANGER, Claudine BELLENGER, Thierry CLÉREMBEAUX, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Raymond ESNAULT, Claude FEROUELLE, Philippe GRANDIN, Gérard GRANDSIRE, Philippe JIDOUARD, Hervé LASNE, Xavier LE MENAHES, Jean-Luc LEMERCIER (suppléant), Gilles MALLET, Isabelle MOITEAUX, Jacques PRIGENT, Jacques VIMONT.

Nombre de délégués en  
exercice :  
30

Absents : Jean-Marc BISSON, Daniel BERRIER, Karine BOURDELAS, Valérie CHESNEL, Hubert CHRISTOPHE, Sylvain GAUDIN, Frédéric GODET, Jean-Pierre LEROUX, Clotilde MICHEL, Jean-Louis PITEL.

Nombre de délégués  
Présents :  
21

**Objet : Renouvellement de l'agrément éco-organisme DEEE – ECOLOGIC et ECOSYSTEME**

Nombre de suffrages  
exprimés :  
21

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le SITCOM a conventionné avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte gratuite des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et perçoit à ce titre des soutiens financiers à la communication.

Nombre de voix :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'agrément ayant été renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'éco-organisme, il convient de délibérer sur les nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes et néons collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation des déchèteries. OCAD3E étant l'éco-organisme coordonnateur, il a été désigné ECOLOGIC comme éco-organisme pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et ECOSYSTEME comme éco-organisme pour les lampes et néons. Les contrats seront signés avec les éco-organismes désignés.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
.....

Il est proposé au conseil syndical de délibérer sur les nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des piles et néons collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation des déchèteries.

Et publication ou  
notification du :  
.....

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats avec les organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEME pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des lampes et néons.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président

